



UNIVERSITÉ
LAVAL

Chaire en gestion de la santé
et de la sécurité du travail

Conférence-midi de la CGSST 30 avril 2010



Les victimes de lésions professionnelles bénéficient-elles du droit à l'accommodement raisonnable?

Par Me Anne-Marie Laflamme, professeure, Faculté de droit, Université Laval & Me Myriam Lavallée, étudiante à la maîtrise en droit et avocate, cabinet Heenan Blaikie



En 1985, le législateur québécois se montrait avant-gardiste en conférant au travailleur victime d'une lésion professionnelle un droit de retour au travail chez son employeur. La même année, la Cour suprême du Canada déclarait que le droit à l'égalité impose à l'employeur une obligation d'accommodement. Or, ce concept a évolué de façon telle qu'il confère aujourd'hui aux travailleurs handicapés une protection du lien d'emploi qui surpasse celle prévue au régime d'indemnisation des lésions professionnelles, lequel demeure hermétique à l'intégration de cette norme. À partir d'une analyse comparative de la jurisprudence, les conférencières démontrent qu'actuellement, les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle sont privés de leur droit à l'accommodement raisonnable. Cette situation entraîne des coûts injustifiés pour le régime d'indemnisation, sans compter qu'elle ne respecte pas le caractère prééminent du droit à l'égalité.

Salon Hermès (local 1651), Pavillon Palasis-Prince, 12h15 à 13h30